

**DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION ET  
DES SPORTS**

**Arrêté modifiant le règlement concernant les filières CFC à plein temps  
en quatre ans du pôle Arts Appliqués**

**La conseillère d'État, cheffe du département de la formation, de la  
digitalisation et des sports,**

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de  
l'orientation,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement concernant les filières CFC à plein temps en  
quatre ans du pôle Arts Appliqués, du 8 juillet 2022, est modifié comme suit :

*Art. 7, al. 3 (nouvelle teneur)*

<sup>3</sup>En première, deuxième et troisième année, la branche "Atelier" du plan  
d'études cadre fait obligatoirement l'objet d'un examen en fin d'année.

*Art. 21, al. 1 (nouvelle teneur)*

<sup>1</sup>Pour obtenir un diplôme du CPNE-AA (appelé diplôme N'mod dans la  
formation de créatrice ou de créateur de vêtements N'mod) au terme  
de sa formation, la personne en formation doit satisfaire, à l'issue de la  
dernière année, aux conditions cumulatives suivantes : *suite inchangée*

*Art. 22 (nouvelle teneur)*

En cas d'échec au CFC mais réussite du diplôme du CPNE-AA, ce  
dernier est remis au moment où le CFC est acquis.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation  
neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 janvier 2023

La conseillère d'État,  
cheffe du département :

Crystal Graf